



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 8 décembre 2025

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 8 décembre 2025 à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre et Franceska Gagné ainsi que Messieurs les conseillers Éric Delisle, Steve Gagnon, Mathieu Plourde et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments.

Mot de bienvenue

Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2025-243

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Plourde, APPUYÉ PAR Madame Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

2025-244

Adoption du procès-verbal du 17 novembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lapierre APPUYÉ PAR Monsieur Éric Delisle ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 17 novembre 2025 soit accepté tel que rédigé.

Gestion financière et administrative

2025-245

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- | | |
|---|---------------|
| - en date du 8 décembre totalisant la somme de (factures payées) | 220 950.05 \$ |
| - en date du 8 décembre totalisant la somme de (factures à payer) | 99 613.69 \$ |

Joins à la présente et d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la greffière-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Claudia Gagnon,

Directrice générale

MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref novembre 2025

Madame Claudia Gagnon, directrice générale, procède au dépôt du Conseil en bref du mois de novembre 2025 produit par la MRC du Domaine-du-Roy. Il s'agit d'un résumé des discussions et décisions prises lors des séances mensuelles du conseil de la MRC où siègent tous les maires et mairesses de la MRC. Cette édition du Conseil en bref est disponible sur le site Internet de la MRC Domaine-du-Roy.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Calendrier des séances 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19 h 30:

19 janvier	11 mai	14 septembre
16 février	8 juin	19 octobre
16 mars	6 juillet	16 novembre
13 avril	17 août	7 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

2025-247

Extrait du registre public - Dons, marques d'hospitalité ou tous les autres avantages faits aux membres du conseil

Conformément au quatrième alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière procède, lors de cette séance ordinaire du conseil, au dépôt de l'extrait du registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa dudit article. Note : Ce registre public est tenu en conformité avec l'article 5.4.3 du règlement No 2022-02 intitulé : Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Saint-Prime.

2025-248

Octroi d'aides financières

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce conseil accorde l'aide financière telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

Nom	Montant
Opération Nez rouge Saint-Félicien	200\$

2025-249

Nomination d'un auditeur indépendant

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 966 du Code municipal du Québec, le conseil doit nommer un auditeur indépendant pour au plus trois exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE la firme MNP a fait parvenir à la Municipalité de Saint-Prime une soumission au coût total de 40 950 \$ plus les taxes applicable le 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires professionnels pour la prestation des services d'audit pour une année constitue un prix inférieur à 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Éric Delisle, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné ET RÉSOLU QUE la firme de comptables professionnels agréés « MNP » soit nommée par ce conseil à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025.

2025-250

Offre de service Carange Solutions - Programme de transition en intelligence artificielle pour les municipalités de Saint-Prime et de La Doré



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite accroître la productivité des processus administratifs et améliorer la qualité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le programme de transition en IA proposé inclut un diagnostic des besoins, la mise en place d'outils adaptés aux différents services municipaux (urbanisme, travaux publics, communications, etc.) ainsi qu'une formation pour le personnel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à assurer une transition progressive et sécuritaire vers des technologies innovantes, tout en respectant les normes de protection des données et les obligations légales;

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Municipalité de Saint-Prime et la Municipalité de la Paroisse de La Doré en lien avec le projet. Que les municipalités de Saint-Prime et de La Doré sont engagées dans une démarche de partage de services et ont reçu une subvention afin d'optimiser et d'uniformiser les pratiques des employés;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Carange Solutions en lien avec le projet;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde ET RÉSOLU:

QUE ce conseil accepte l'offre de services de Carange Solutions pour un mandat/licences de Munia au coût de 6 560\$ \$ plus les taxes applicables par année durant 3 ans, avec possibilité de résiliation à chaque année incluant les licences ainsi que les frais de formations, et ce, selon l'offre de service présentée et en collaboration avec la Municipalité de La Doré;

QUE la contribution de 20% de la municipalité sera prise à même les fonds d'opération;

QUE la direction générale soit autorisée à signer les documents nécessaires et à superviser la mise en place du programme;

QUE le personnel concerné participe aux formations prévues afin d'assurer une adoption efficace des nouvelles technologies.

2025-251

Affectation des sommes reçues - Vente du garage municipal.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'achat d'un nouveau garage situé au 704, rue Principale - résolution 2024-233;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à cet achat, un montant de 100 000 \$ a été emprunté au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vendu son ancien garage situé 201, rue du Parc-Industriel - Résolution 2025-035;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la vente s'élève à 299 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire rembourser le solde restant au fonds de roulement, soit un montant de 90 000 \$;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné, APPUYÉ par Monsieur le conseiller Mathieu Plourde ET RÉSOLU:

QUE la somme de 90 000 \$ provenant de la vente du garage municipal soit affectée au remboursement du fonds de roulement. Considérant que les gains de la vente de garage ont été encaissés dans le fonds d'opération;

QUE la directrice générale soit autorisée à transférer cette somme aux activités d'investissement par une affectation des activités de fonctionnement de l'exercice 2025.

2025-252

Résolution pour le financement temporaire - règlement d'emprunt 2025-03



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté le règlement d'emprunt N°2025-03 décrétant le développement d'un nouveau quartier résidentiel, comportant une dépense et un emprunt au montant de 2 568 512 \$, remboursable sur une période de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt N°2025-03 le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant maximal de 2 568 512 \$;

CONSIDÉRANT QUE les déboursés nécessaires à la réalisation du projet seront demandés au fur et à mesure des besoins financiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime, autorise une demande de financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins Domaine-du Roy pour les travaux prévus au règlement d'emprunt N°2025-03, au montant de 2 568 512 \$;

QUE le conseil autorise Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

Législation

2025-253

Création d'une réserve financière pour le service de l'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté la résolution No 2020-010 intitulée **Adoption d'une résolution créant une réserve financière pour le service de l'eau** lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve financière est principalement utilisée pour des travaux, achats ou vidanges reliés au réseau d'égout municipal et que la résolution 2024-126 vient modifier le nom et l'utilisation de cette réserve financière pour *Réserve financière - réseau d'égout municipal*;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation des dernières années concernant les coûts reliés au réseau d'aqueduc municipal et que le conseil de la Municipalité de Saint-Prime désire mieux répartir dans le temps le financement des dépenses liées à son service d'eau, et plus spécifiquement en ce qui concerne les utilisateurs du réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE les articles 1094.7 et suivants du Code municipal du Québec, RRLQ, c. C-27.1;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET RÉSOLU**:

QUE la Municipalité crée au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement des dépenses liées au traitement et la distribution du service de l'eau, nommée « **Réserve financière - Réseau d'aqueduc municipal** »;

QUE la durée d'existence de cette réserve est illimitée;

QUE les revenus suivants soient affectés à la réserve :

Les revenus de la taxe spéciale annuelle prévue dans le règlement relatif aux tarifs d'aqueduc et d'égouts selon l'article 1094.7 du Code municipal du Québec, lesquels sont, de plein droit, affectés à la réserve;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QUE cette réserve financière soit créée pour atteindre un montant de 50 000 \$ plus les intérêts;

QU'un montant annuel de 10 000 \$ soit versé dans cette réserve jusqu'à l'obtention du montant maximal de 50 000 \$ plus les intérêts;

QUE cette réserve financière soit utilisée pour les travaux, achats et réparations majeurs, non prévus au budget de fonctionnement, touchant le réseau d'aqueduc municipal uniquement.

2025-254

Transfert des sommes du fonds d'opération réservé au secteur du service de l'eau usée et d'égout municipal vers la réserve financière pour le service de l'égout.

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve financière afin de mieux répartir dans le temps le financement des dépenses liées à son service de l'eau usée et du réseau d'égout municipal en janvier 2020, résolution 2020-010 et la résolution 2024-126;

CONSIDÉRANT QUE ladite réserve a été utilisée en 2024 lors de la vidange des bassins numéro 2 et 3;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra également effectuer la vidange du bassin numéro 1 en 2026 ou 2027;

CONSIDÉRANT QUE les sommes amassées à ce jour ne seront pas suffisantes pour réaliser la vidange du bassin numéro 1;

CONSIDÉRANT QU'en fin d'année financière 2025 la Municipalité prévoit avoir des sommes non utilisées dans les postes budgétaires réservés au service de l'eau usée et du réseau d'égout municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Franceska Gagné **ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité transfère les sommes non utilisées au fond d'opération de l'année 2025, au profit des utilisateurs du service de l'eau usée et du réseau d'égout municipal, vers la réserve financière - Réseau d'égout municipal.

2025-255

Règlement No 2025-06 relatif aux tarifs d'aqueduc et d'égouts - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Mario Lapierre donne un avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement relatif aux tarifs d'aqueduc et d'égouts s'appliquant pour l'année 2026, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

Aménagement, urbanisme et développement

2025-256

Projet PIIA - 79, rue des Hirondelles - Lot 5 886 041

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire d'un emplacement de villégiature d'une superficie totale de 1 500,0 mètres carrés sis au 79, rue des Hirondelles, formé du lot 5 886 041 du cadastre du Québec, désire construire une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la requérante se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles « Règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation par la résolution 2025-28;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec l'analyse et les conclusions du comité d'urbanisme concernant le projet déposé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, ce conseil municipal accepte comme PIIA le projet de construction déposé par la propriétaire du 79, rue des Hirondelles, lot 5 886 041 du cadastre du Québec, et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis de construction de la résidence unifamiliale isolée.

2025-257

Demande à la C.P.T.A.Q. - 659, route Giguère - Lot 4 085 922

CONSIDÉRANT QUE la société « Gravier Donckin Simard inc. » opère une sablière depuis plusieurs années sur cette propriété forestière située sur le lot 4 085 922;

CONSIDÉRANT QUE la société « Gravier Donckin Simard inc. » désire obtenir de la Commission l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 4 085 922 du cadastre du Québec pour une période supplémentaire de 10 ans pour:

- Continuer l'exploitation de la sablière d'une superficie de 11,29 hectares;
- Utiliser un chemin d'accès existant mesurant 0,47 hectare pour accéder au site visé par la demande;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-29 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 2 décembre 2025, recommandant au conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné APPUYÉE PAR Monsieur le conseiller Steve Gagné ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de la société « Gravier Donckin Simard inc. » visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 4 085 922 du cadastre du Québec d'une superficie de 11,76 hectares pour une période supplémentaire de dix (10) ans pour :

- Continuer l'exploitation de la sablière d'une superficie de 11,29 hectares;
- Utiliser un chemin d'accès existant mesurant approximativement 0,47 hectare pour accéder au site visé par la demande;

QUE la résolution numéro 2025-29 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 2 décembre 2025, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2025-258

Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. - 6e Rang - Lot 4 085 958;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont propriétaires d'un emplacement forestier formé des lots 4 085 958 et 4 085 993 du cadastre du Québec d'une superficie de 76,98 hectares;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture :

- Une parcelle d'environ 35,6 mètres carrés où sera implanté le bâtiment sur roues sur une partie du lot 4 085 993;
- Un chemin d'accès mesurant 0,47 hectare pour accéder au site visé par la demande sur une partie du lot 4 085 993;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-30 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 2 décembre 2025, recommandant au conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Éric Delisle APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture :

- Une parcelle d'environ 35,6 mètres carrés où sera implanté le bâtiment sur roues sur une partie du lot 4 085 993;
- Un chemin d'accès mesurant 0,47 hectare pour accéder au site visé par la demande sur une partie du lot 4 085 993;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que la roulotte conserve ses roues et son attelage, qu'elle ne soit pas installée sur une fondation permanente et qu'elle ne soit pas alimentée en eau et en électricité;

QUE la résolution numéro 2025-30 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 2 décembre 2025, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2025-259

Projet d'échange de terrain - Parties des lots 4 086 139 et 6 326 594

CONSIDÉRANT QU'un projet industriel a été déposé à la Municipalité par la société Domtar concernant une partie du lot 6 326 594 situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet industriel, la Municipalité doit conclure un échange de terrain avec la société Domtar afin que la Municipalité cède une partie du lot 6 326 594 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en échange, la société Domtar céderait à la Municipalité une parcelle de terrain situé sur le lot 4 086 139;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourra par la suite développer à moindre coût quelques emplacements industriels afin de répondre aux besoins de constructions industrielles à court terme;

CONSIDÉRANT QUE le projet industriel de la société Domtar ne peut être réalisé ailleurs sur le territoire de la Municipalité, car il consiste à agrandir l'usine actuelle et à augmenter l'aire d'entreposage extérieure;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de logistiques, le projet de Domtar ne peut se faire sur le terrain actuel de la société situé sur le lot 4 086 139;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

- Ce conseil signifie par la présente son accord pour la réalisation d'un échange de terrain afin que la Municipalité cède une partie du lot 6 326 594 du cadastre du Québec à la société Domtar, qui cédera en échange à la Municipalité une parcelle équivalente de terrain située sur le lot 4 086 139;
- Le document déposé à la Municipalité par Produits Forestiers Résolu, maintenant appelé Domtar intitulé « Projet d'augmentation de la capacité de production de poutrelle à 125M de pieds linéaires » fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Reconsidération résolution No 2025-205 - Demande de dérogation mineure - 143, rue des Hironnelles - Lot 5 886 048

CONSIDÉRANT la résolution No 2025-205 intitulée Demande de dérogation mineure - 143, rue des Hironnelles - Lot 5 886 048 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution indique un délai maximum fixé au 30 novembre 2025 pour l'exécution des travaux exigés au propriétaire du 143, rue des Hironnelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger ce délai;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre APPUYÉE PAR Madame la conseillère Franceska Gagné ET RÉVOLUE QUE le délai à respecter afin d'effectuer les travaux exigés par le conseil municipal par la résolution No 2025-205 soit prolongé jusqu'au 15 mai 2026.

2025-261

Entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet - 1299, 6^e Rang - Lot 4 086 645

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait le 7 mars 2016 le Règlement numéro 2016-03 fixant les modalités de prise en charge par la Municipalité de Saint-Prime des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées d'occupation permanente;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'emplacement sis au 1299, 6^e Rang a installé un système tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet de type Écoflo EC-3.4-C-P-UV » (permis # 2023-205);

ATTENDU QU'il y a lieu que la Municipalité mandate une personne désignée pour effectuer l'entretien de ce système sans exempter le fabricant ni l'installateur de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ledit système;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde ET RÉVOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime mandate la société Premier Tech comme personne désignée pour effectuer l'entretien du système tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet situé au 1299, 6^e Rang;

QUE Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tous les documents nécessaires à cette fin.

2025-262

Renouvellement de l'entente avec la société 2420-5155 Québec inc. - Refuge Animal - Opération d'une fourrière municipale

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné ET RÉVOLU QUE ce conseil autorise la mairesse, Madame Marie-Noëlle Bhérier, et la directrice générale / greffière-trésorière, Madame Claudia Gagnon, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime une entente de service avec la société 2420-5155 Québec inc. (Refuge Animal) relativement à l'opération d'une fourrière municipale pour l'année 2026; le tout selon le protocole d'entente établi par cette dernière et faisant partie intégrante de la présente résolution, comme ici reproduit au long.

Travaux publics

2025-263

Développement d'un quartier résidentiel - Construction des infrastructures d'eau potable, d'égout sanitaire et pluvial, bassin de rétention. Phase 1 - Contrat adjudgé à l'entreprise Excavation G. Larouche inc. - Décompte progressif No 1

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Éric Delisle, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon ET RÉVOLU QUE ce conseil accepte le décompte progressif des travaux No 1, tel que vérifié par Monsieur Francis Leclerc, Ingénieur de la MRC et Monsieur Dany Desbiens,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

directeur des travaux publics, en date du 27 novembre 2025, relativement à la construction des infrastructures d'eau potable, d'égout sanitaire et pluvial résidentiel, pour le développement du nouveau quartier Vertuose, et autorise le versement d'une somme de 326 215.80 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Excavation G. Larouche.

2025-264

Reconsidération de résolution 2025-132 - Fournitures et installation d'un espace de jeux d'eau clé en main - Soumissions pour travaux

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à une demande de soumissions publiques via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les fournitures et l'installation d'un espace de jeux d'eau clé en main le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions furent reçues et qu'une d'entre elles était non valide et a été retournée à son propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions valides reçues ont été analysées par les membres du comité de sélection nommés par le directeur des travaux publics et que celle de *Tessier Récréo-Parc* répond à toutes les exigences des documents de soumission, a reçu le plus haut pointage selon l'évaluation du comité tout en étant la plus basse et à un prix avantageux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà reçu une somme totale de 320 000 \$ en subvention de la MRC Domaine-du-Roy pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un montant représentant 20 % de la subvention doit être obligatoirement assumé par la Municipalité de Saint-Prime (argent et/ou temps/homme);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le point 3 suivant, soit l'affectation des dépenses en lien avec le matériel, fourniture ou équipement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU**

QUE la modification suivante fasse partie intégrante de la nouvelle résolution ;

QUE pour défrayer le coût de ces achats et travaux, la directrice générale soit autorisée à ;

1. Utiliser l'entièreté des subventions accordées par la MRC du Domaine-du-Roy dans le cadre du Fonds de développement hydroélectrique et du Fonds de développement Domaine-du-Roy, volet local;
2. Transférer un montant représentant le temps/homme effectué sur ce projet aux activités d'investissement par une affectation des activités de fonctionnement de l'exercice 2025, s'il y a lieu;
3. Affecter l'ensemble des dépenses de matériel, fourniture ou équipement représentant le montant total de la part non subventionnée de la municipalité, soit 20% du total de la facture, au fonds d'opération pour l'année financière 2025 et 2026 et que si l'année financière 2026 de la Municipalité, se termine en déficit prévoir l'affectation au fonds de roulement.

QUE la directrice générale soit autorisée à transférer cette somme aux activités d'investissement par une affectation des activités de fonctionnement de l'exercice 2025.

2025-265

Affectation des sommes pour les travaux en lien avec l'installation d'une station de lavage

CONSIDÉRANT la résolution 2024-202 *Autorisation de signature Protocole d'entente pour implantation, opération et entretien d'une station de lavage* et que celle-ci a été installée à l'automne 2025 sur le Chemin du Quai;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a sélectionné le type de station de lavage 100 % électrique préfabriquée par Ozero Solutions, représentant un coût de 82 518 \$ plus les taxes applicables, montant assumé entièrement par la Corporation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QU'il y avait quelques frais que la Municipalité devait assumer et que ceux-ci s'élèvent à 10 585\$ en lien avec l'aménagement des lieux et préparatif à l'installation de la station de lavage.

QUE pour défrayer le coût de ces installations, la directrice générale soit autorisée à affecter l'ensemble des dépenses au fonds d'opération.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU :**

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à utiliser le fond d'opération de la Municipalité de Saint-Prime pour le paiement des frais reliés à la station de lavage;

QUE la directrice générale soit autorisée à transférer cette somme aux activités d'investissement par une affectation des activités de fonctionnement de l'exercice 2025.

2025-266

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (T.E.C.Q.) - Programmation des travaux No 1

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

QUE la municipalité de Saint-Prime s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Prime atteste par la présente résolution, que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.



No de résolution
ou annotation
2025-267

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Loisirs et culture

Modification du statut d'emploi - Madame Kathy Coudé, responsable de l'aménagement paysager

CONSIDÉRANT QUE Madame Kathy Coudé a été embauchée le 1^{er} avril 1996 au département de l'aménagement paysager sur un poste saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE Madame Kathy Coudé travaille présentement à temps plein depuis 2022, puisqu'elle a réalisé le remplacement de congé maternité de Madame Sarah Boivin-Bélanger, coordonnatrice aux loisirs et aux événements - Résolution 2022-209;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'adoption du nouvel organigramme (résolution 2024-69) visant à optimiser le travail de l'ensemble des employés de la Municipalité de Saint-Prime, certains postes ont été modifiés;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à ce nouvel organigramme, les changements de titres et de conditions d'emploi pour les postes déjà pourvus, dont celui de Mme Coudé, entreront en vigueur le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu modification au poste de responsable de l'aménagement paysager, lequel portera désormais le titre de « Coordonnatrice des opérations de loisirs et de l'aménagement paysager »;

CONSIDÉRANT QUE le statut saisonnier du poste occupé par Mme Kathy Coudé sera modifié pour un statut permanent et que, afin de répondre aux besoins de la municipalité, la durée hebdomadaire de travail sera fixée à 40 heures en période estivale et à 35 heures en période hivernale (réparties sur six mois chacun), selon les besoins;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal entérine les procédures mises en place par la directrice générale et procède à la nomination de Madame Kathy Coudé au poste de « Coordonnatrice des opérations de loisirs et de l'aménagement paysager ».

2025-268

Programme « Emplois d'été Canada 2026 »

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Éric Delisle, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Madame Claudia Gagnon, directrice générale, à effectuer une demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2026 » pour l'embauche d'étudiants et, qu'à ce titre, elle soit autorisée, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime, à signer tout document nécessaire à cette demande; ainsi que tout document découlant de son acceptation.

2025-269

Reconsidération Résolution 2025-089 - Demande d'aide financière Regroupement Loisirs et Sports - Programme de subvention Sag-Lac en action - Aménagement d'une salle d'entraînement/Gymnase communautaire

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean offre des subventions via son programme Sag-Lac en action pour soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, favorisant directement la pratique d'activités physiques, de sports ou d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 Programme de développement du programme vise à soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux, régionaux et provinciaux, favorisant directement la pratique d'activités physiques, de sports ou d'activités de plein air et le volet 2 achat de matériel durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime désire faire l'acquisition de plusieurs équipements et appareils d'entraînement pour la salle d'entraînement/gymnase communautaire qui rouvrira prochainement ses portes dans de nouveaux locaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-089 en lien avec une demande dans le volet 1 du regroupement loisirs et sports, mais que l'achat de matériel en lien avec l'aménagement de la salle d'entraînement s'applique davantage au volet 2.

CONSIDÉRANT QU'un gymnase communautaire offrirait un espace où les résidents de Saint-Prime et des villes avoisinantes pourraient s'engager dans des activités physiques régulières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents réclament depuis des mois une nouvelle salle d'entraînement/gymnase communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a pris connaissance du guide du programme;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU:**

QUE ce conseil autorise la Municipalité à déposer une demande d'aide financière de 5 000 \$ au Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le Programme de subvention Sag-Lac en action - Volet 2 achat de matériel durable;

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document afférent à cette demande d'aide financière.

2025-270

Demande de licence de bingo Saint-Prime en Hiver 2026

CONSIDÉRANT QUE le Festival Saint-Prime en Hiver se tiendra du 19 au 21 février prochain et qu'il s'agit d'un événement majeur pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur souhaite organiser une activité de bingo dans un lieu d'amusement public, conformément à la Loi sur les licences de loterie, afin de financer une partie des activités du festival;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) exige qu'une résolution du conseil municipal accompagne toute demande de licence de bingo;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de licence de bingo auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la tenue d'un bingo dans le cadre du Festival Saint-Prime en Hiver;

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à signer la demande ainsi que tous les documents requis;

QUE le conseil municipal confirme que les profits générés par cette activité seront entièrement consacrés au financement des activités du Festival Saint-Prime en Hiver.

2025-271

Proclamation de la Journée internationale des bénévoles - 5 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de ces bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de ces bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Madame Franceska Gagné ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Municipalité de Saint-Prime reconnaisse le 5 décembre 2025 comme étant la Journée internationale des bénévoles;

QUE la Municipalité de Saint-Prime profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

Varia

Période de questions

Une période de questions est tenue. Des citoyens émettent des commentaires et questions au conseil municipal.

2025-272

Levée de l'assemblée

À 20 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marie-Noëlle Bhérier, mairesse
Présidente de l'assemblée
trésorière

Claudia Gagnon
Directrice générale et greffière-